



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que la mise en place des lignes électriques nécessaires au bon déroulement de la Saint Fiacre nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

CONSIDERANT que :

- Le nettoyage de la voie publique nécessaire au bon déroulement de la fête de la Saint Fiacre,
 - Le bon déroulement du forum des associations et la mise en place des stands sur la voie publique dans le cadre de la Saint Fiacre,
 - L'installation du feu d'artifice et le déroulement de la retraite aux flambeaux de la Saint Fiacre,
- nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés du 8 septembre à 08h00 au 17 septembre 2025 à 17h00 suivant la nécessité de l'organisation de la fête, dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Detouche, entre la Grande Rue et le boulevard du Général de Gaulle,
- avenue de la République, entre la place du Général de Gaulle et l'avenue Detouche,
- place de la République,
- place Emile Ducatte,
- avenue du Général Leclerc, entre la rue Gustave Rodet et l'avenue du Capitaine Louys,
- place Charles de Gaulle,
- rue Circulaire Henri Jousseume, entre l'avenue Outrebon et l'avenue Detouche,
- avenue Gustave Rodet, entre la rue Circulaire Henri Jousseume et l'avenue du Général Leclerc.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits des deux côtés avenue Detouche à Villemomble, de la place de la République à la rue Circulaire Henri Jousseume et le cheminement des piétons sera dévié suivant la nécessité de la prestation, du 8 septembre 2025 à 08h00 au 17 septembre 2025 à 18h00.





Article 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux côtés du 8 septembre 2025 à 06h00 au 17 septembre 2025 à 08h00, dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Detouche, de la Grande Rue à la place de la République côté boulevard du Général de Gaulle,
- place Emile Ducatte,
- place de la République,
- avenue de la République, de la place Charles de Gaulle à la place de la République,
- avenue du Général Leclerc, de l'avenue Gustave Rodet à l'avenue du Capitaine Louys,
- rue Circulaire Henri Jousseume, de l'avenue Outrebon à l'avenue Detouche.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux côtés, du 13 septembre 2025 à 08h00 au 14 septembre 2025 à 01h00, dans les voies et les parkings indiqués ci-dessous :

- rue de la Carrière, de la rue d'Avron à la rue de la Garenne,
- sur le parking situé rue de la Carrière.

Article 5 : Pour assurer la sécurité du montage, du déroulement et du démontage du spectacle pyrotechnique programmé le 13 septembre 2025 :

- le parc de la Garenne situé rue de la Carrière à Villemomble est fermé au public du vendredi 12 septembre 2025 à 20h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 09h00,
- des points de contrôle aux accès du parc de la Garenne sont mise en place rue de la Carrière à Villemomble.

Article 6 : Pour assurer la sécurité du cortège et de la progression de la retraite aux flambeaux, la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens de circulation dans les voies suivantes le 13 septembre 2025, entre 21h30 et minuit :

- place de la République,
- avenue de la République, de la place de la République à la Place Charles de Gaulle,
- Grande Rue, de l'avenue Detouche à l'avenue Outrebon,
- rue Emile Erckmann,
- rue de la Procession, de la rue Emile Erckmann à la rue d'Avron,
- rue d'Avron, de la Grande rue à la rue Marcel Douret,
- rue de la Carrière, de la rue de la Garenne à la rue d'Avron.

Article 7 : Pour chaque interdiction de circuler, la circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 8 : Les services techniques municipaux chargés de l'exécution des prestations seront responsables :

- de la mise en place d'un circuit de déviation et de la signalisation conforme au Code de la Route,
- de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement et la circulation.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- RATP Bords de Marne,
- RATP Les Lilas.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale,
- Service Propreté urbaine,
- Service CTM Logistique,
- Service technique Bâtiment,
- Service Événementiel et Culture,
- Service des Espaces Verts.

Fait à Villemomble, le 16 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

